COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

PRESENTS: Anne DROIN, Henri MEJEAN, Catherine BONY, Vincent SEUX, Kenza THIERS, Martine DALMAS, Antonin DURIEU, Jean-Isidore FORISSIER, Daniel EPALLE, Muriel SOUVIGNET, Claudie CHORAIN, Roger DEFOURS, François EPALLE

ABSENTS EXCUSES : Catherine MOUNIER ayant donné procuration à Roger DEFOURS, Josselin DOURRET ayant donné procuration à Antonin DURIEU

SECRETAIRE: Antonin DURIEU

Compte rendu de la séance précédente : Roger DEFOURS fait observer que les conseillers sont dénommés par leur seul prénom.

1°) Travaux Maison de Santé pour local kinésithérapeute : approbation enveloppe financière et demande de subventions

Mme le Maire s'est retirée de la salle au moment de la présentation du dossier et n'a pas participé au vote.

Monsieur MEJEAN Henri, 1^{er} adjoint ayant reçu délégation, expose qu'un kinésithérapeute souhaiterait intégrer la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Marlhes dans les meilleurs délais. Il commencerait son activité début 2017 et dans un premier temps, pratiquerait à domicile et dans un local vacant (ex : podologue).

Ayant besoin d'un local d'environ 100 m2, nous envisageons d'aménager une partie de la zone économique sud au rez-de-chaussée de la Résidence du Pilat -17, Route de Jonzieux.

L'achat de cette surface (100 m2 x 258 €) et les travaux d'aménagement (900 € le m2) sont estimés à environ 120 000 € H.T.

Lors des débats il a été évoqué que :

- le plan du projet n'est qu'une ébauche : la répartition des pièces n'étant pas déterminée, il faudra mettre en relation le kinésithérapeute et l'architecte
- la surface pourrait être revue à la baisse sachant qu'il faut cependant penser à l'avenir, ne pas « se bloquer » car d'autres praticiens seraient intéressés pour rejoindre la MSP (psychologue, sage femme)
- les salles d'attente pourraient être mutualisées.

Toujours soucieux de l'intégration effective des praticiens dans les locaux actuellement vacants (dentiste, podologue) et de l'encaissement des loyers correspondants, l'ensemble des conseillers sont d'accord à l'unanimité pour encourager l'installation de nouveaux praticiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve une enveloppe financière de 120 000 € pour le projet précité ; le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture MATHAIS de SAINT-ETIENNE dans la continuité des travaux de la Maison de Santé et autorise Mr MEJEAN à solliciter les différents partenaires pour l'octroi de subventions

2) Alimentation en eau potable du secteur des Granges : approbation contrat de maîtrise d'oeuvre

Mme Claudie CHORAIN étant personnellement concernée s'est retirée de la salle au moment de la présentation et des débats du dossier ; elle n'a pas participé au vote.

Mme le Maire expose le projet d'alimentation en eau potable des hameaux de Beaudier, La Touche, Les Granges et le Suc du Rondet (tracé en pointillé sur le plan).

Les travaux suivants sont à réaliser : canalisations sur environ 2100 ml, 6 branchements individuels et raccordements sur colonne d'arrivée dans le réservoir du Rozey pour un coût objectif de 100 000 € H.T.

Le cabinet SOTREC INGENIERIE de SAINT-ETIENNE a fait une offre de maîtrise d'œuvre complète (phases projet, dossier de consultation des entreprises, assistance dans le suivi chantier et réception) pour un coût total de 2 990 € H.T. et GEOLIS de SAINTE-SIGOLENE pour 4 985 € H.T.

Le conseil analyse les 2 offres, décrypte les abréviations correspondantes aux différentes missions. La participation des agriculteurs aux travaux n'est plus d'actualité. A ce jour, aucune subvention n'a été annoncée malgré plusieurs démarches. Il serait judicieux d'interroger l'ensemble des habitants concernés sur leur souhait de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le choix du cabinet SOTREC pour la mission de maîtrise d'œuvre et autorise Mme le Maire à signer le contrat correspondant.

3) <u>Jardin partagé : mission de conception</u>

Mme le Maire expose le projet de « jardin partagé » sur les parcelles cadastrées B 510 et 512 situées sous la Maison de Retraite – Route de Riotord dit « jardin public » en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux : E.H.P.A.D., M.F.R., A.D.A.P.E.I., école, C.P.I.E. et habitants.

Le C.P.I.E. des Monts du Pilat propose un accompagnement à la création du jardin partagé. Leur projet prévoit plusieurs phases et notamment une phase « Conception » détaillée en 20 jours de travail et estimée à 7 000 € H.T.

Jugeant cette dépense excessive, Mme le Maire propose de missionner le C.P.I.E. pour la phase de « conception du jardin partagé » et notamment la mobilisation des partenaires pour un coût global de 3 500 à 4 000 € maximum.

Dans la discussion, il relève que le projet est intéressant car il mobilise de nombreux acteurs de la Commune et qu'il peut être réalisé à moindre coût. Le conseil est d'accord pour travailler en collaboration avec le C.P.I.E. pour éviter qu'il y ait 2 projets distincts et pour les impliquer à la vie du Centre-Bourg.

Néanmoins, le projet du C.P.I.E. est encore flou : il convient de leur fixer des objectifs, un cahier des charges précis ; nous leur demanderons de nous présenter 2 à 3 esquisses.

Ce dossier sera réétudié lorsque le projet du C.P.I.E. sera mieux défini et chiffré ; il n'y a pas de décision votée ce jour.

4) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Actuellement, les heures supplémentaires (essentiellement liées au déneigement) sont rémunérées en application de la délibération du 28 Avril 2008.

Notre trésorier Mr GLASSON, nous a alerté que cette délibération n'est plus valable pour valider le paiement des IHTS et qu'à compter du mois de décembre 2016, il ne pourra plus régler ces indemnités faute de nouvelle délibération. En effet, celle-ci ne répond pas aux exigences des Chambres Régionales des Comptes.

Le Conseil Municipal approuve le modèle de délibération proposé par la Trésorerie fixant les cadres d'emplois concernés, le régime des agents non titulaire, la clause de sauvegarde, la périodicité de versement, la clause de revalorisation, la date d'effet, l'abrogation de la délibération antérieure et les crédits budgétaires.

5) Contrat maintien de salaire

Mme le Maire rappelle que le contrat qui nous lie avec la **M**utuelle **N**ationale **T**erritoriale protège les agents de la collectivité des conséquences d'un arrêt de travail prolongé par un maintien de salaire

ou un complément en période de demi-traitement.

La M.N.T. explique que les absences pour raison de santé ainsi que les durées d'arrêt de travail continuant d'augmenter, les compléments de salaire versés ont fortement progressés. Afin de préserver leur niveau de protection, elle demande une augmentation du taux de cotisation. et présente à cet effet l'avenant au contrat n°042139-PMS00 qui fixe le nouveau taux à 2,24 % qui

s'appliquera à dater du 1er janvier 2017.

En concertation, le Conseil Municipal et les agents bénéficiaires du contrat refusent cette augmentation et souhaitent prendre l'option 2 (indemnités journalières et invalidité 95 %) pour un taux de 1,80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 contres approuve un avenant qui fixe à 1,80 % le taux de cotisation applicable au 1^{er} Janvier 2017 pour l'option 2 – 95 % et autorise Mme le Maire à le signer.

6) Garantie d'emprunts consentie au Toit Forézien pour les logements situés 17, Route de Jonzieux

Mme le Maire expose la demande présentée par LE TOIT FOREZIEN de Saint-Etienne qui sollicite une garantie de la Commune sur les prêts engagés pour l'acquisition- amélioration de 6 logements au sein de la Résidence du Pilat – 17, Route de Jonzieux.

LE TOIT FOREZIEN a obtenu un contrat de prêt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations avec plusieurs lignes de prêts pour un montant total de 527 018 €. Conformément au nouveau dispositif d'instruction des garanties d'emprunts sur le Département de la Loire applicable au 1^{er} Janvier 2015, la société demande une garantie financière à la Commune à hauteur de 11 %.

Le Conseil s'étonne du montant élevé des travaux (tableau du prix de revient). Mme Catherine BONY donne lecture de l'objet du contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 11% pour le remboursement d'un Prêt de 527 018,00 euros souscrit par le TOIT FOREZIEN auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

7°) <u>Taxe d'aménagement : taux et cas d'exonération</u>

Mme le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement a été instituée par délibération du 21 Octobre 2011 au taux de 2,1 % sur l'ensemble du territoire communal.

Elle s'applique lors du permis de construire (ou déclaration préalable de travaux) sur les surfaces closes et couvertes construites.

Depuis 2011, le taux n'a pas été modifié et il convient de voter avant le 30 Novembre de l'année N pour application en N+1.

De plus, la Commune a la possibilité d'exonérer tout ou partie de la part communale certaines constructions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver un taux de Taxe d'Aménagement de 2,1% et approuve une exonération totale de la part communale pour les constructions à usage industriel ou artisanal et les commerces de détail de moins de 400 m2.

En effet, cette exonération pourrait inciter à des entreprises et commerces de s'installer sur notre Commune.

8) Décision modificative n°1 – Budget Chaufferie – Virements de crédits

Afin de rembourser l'électricité à l'EHPAD (4675,81 € pour la période de 2012 à 2016), il manque des crédits au compte « 6061 - Fournitures non stockées ». Le conseil municipal vote un virement de crédits du compte 6554 – Contributions aux organismes (-5 000 €) au compte 6061 (+5 000 €).

DIVERS

1°) SICTOM

Roger DEFOURS, délégué au SICTOM, explique que le syndicat envisage la tarification incitative.

En effet, l'augmentation constante de la **T**axe **G**énérale pour les **A**ctivités **P**olluantes et les nouvelles règles concernant l'étanchéité des alvéoles font augmenter le coût de l'enfouissement.

Principe de la tarification incitative :

- un compteur à chaque bac
- un bac individuel par habitation
- un abonnement individuel et un forfait pour 12 vidages par an
- choix de la contenance du bac

Financièrement, on gagnerait en masse salariale (5 équipes au lieu de 6) et les volumes d'ordures ménagères devraient diminuer.

Mr Roger DEFOURS regrette que les maires n'appuient pas les décisions de leurs délégués au SICTOM auprès de la Communauté de Communes.

2°) Compte rendu de la rencontre avec la directrice de l'école et du président de l'OGEC

Mme le Maire résume son entretien :

- 71 élèves, 12-13 en classe passerelle, 15 doivent partir en Juin prochain
- Réflexion sur un accueil périscolaire le mercredi matin
- Recrutement d'un service civique pour ateliers sport et nutrition pendant midi et après les cours dans l'attente du bus.
- Thème "Si l'histoire m'était contée" avec organisation d'une fête médiévale le 1er week-end de Juillet. Ill serait intéressant d'organiser ensemble un marché avec producteurs locaux.
- Participation à la cérémonie du 11 Novembre célébré le Dimanche 13/11 à 10 heures
- Echanges intergénérationnels avec les résidents de la Maison de Retraite
- Projet pour la Fête de la Musique
- Atelier avec la boulangerie TEXIER
- Site internet avec la contribution des Frères Maristes.

L'école se soucie du montant de la participation communale : en baisse ou maintenue ?

3°) C.A.E. pour Loïc CHORAIN

Mme Claudie CHORAIN étant personnellement concernée s'est retirée de la salle.

Mme le Maire propose de faire un contrat de plus longue durée à Loïc CHORAIN plutôt que de le rappeler plusieurs fois dans l'année (3 mois l'an dernier). A la demande des adjoints, Christelle RABERIN a calculé que l'on paierait Loïc 6 mois en contrat CAE (en déduction de l'aide ASP) ce qu'on lui paierait 2,37 mois en CDD traditionnel pour une même durée de travail soit un temps partiel de 60 % ou 21 heures.

Plusieurs conseillers estiment que l'équipe actuelle n'a pas besoin de renfort, que leur charge actuelle de travail ne nécessite pas une nouvelle embauche (sauf cas exceptionnels : maladie, accident, ...) et que la masse salariale est déjà élevée. Ils souhaiteraient que le travail de l'équipe

technique soit quantifié : combien d'heures passent-ils à la tonte, à l'arrosage des fleurs, au balayage, pour une coupure d'eau... Après de longs débats, il est décidé de faire un vote à bulletin secret ; en voici le résultat : 5 pour, 2 contre, 4 abstentions et 2 jugent qu'il faut attendre le printemps. La majorité n'étant pas atteinte, Mme le Maire qui a le pouvoir décisionnel en matière de personnel, se plie au résultat du vote : Loïc ne sera pas embauché.